ART. 4 N° CL132

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL132

présenté par

M. Gosselin, M. Ciotti, M. Daubresse, M. Decool, M. Devedjian, M. Fenech, M. Guy Geoffroy, M. Gérard, M. Gibbes, M. Goujon, Mme Guégot, M. Houillon, M. Huyghe, Mme Kosciusko-Morizet, M. Larrivé, M. Olivier Marleix, M. Morel-A-L'Huissier, M. Pélissard, M. Philippe, M. Poisson, M. Vannson, M. Verchère, M. Warsmann et Mme Zimmermann

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« deux cent cinquante »,

les mots:

« un seuil fixé par décret »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli dans l'hypothèse où le critère retenu pour exclure certaines administrations de leurs obligations de publication demeurerait en rapport avec l'effectif de l'administration.

Le présent amendement vise à ne pas inscrire dans la loi un seuil qui ne pourrait, par conséquent, être modifié que par une autre loi.